

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 26 septembre 2023 18H33

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Marcel TUBAU

Votants: 13

Sont présents: Bernard ALBERT, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Sandrine RENOU, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Représentés: Daniel BARTES par Marcel TUBAU, Cédric PECH par Jean-Louis BERTHOMIEU

Excuses: Béatrice BOURREL

Absents: Vanessa LOUVART

Secrétaire de séance: Jean-Louis BERTHOMIEU

Monsieur le maire, Marcel Tubau a dénombré les conseillères et conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h33.

1 - Approbation du Procès- verbal du 08/08/2023

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Relevé des décisions de Monsieur le Maire

- Contrat à durée déterminée de 20 h du 18/09/2023 au 22/09/2023 en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Arrivée de Madame Béatrice BOURREL à 18H45

3 - Reconduction de la demande de financement de la 3e classe - DE 53 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) a été passée entre la commune et l'ATD11, en vue du projet d'aménagement d'une classe supplémentaire dans l'école, le 29 mars 2022 délibération n°12-2022,

Il rappelle également qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'État, du Conseil Départemental de l'Aude ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne délibération n°44-2022.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que l'Etat n'a pas retenu le projet d'aménagement de la salle de classe sur le programme 2023 mais son financement sera reporté sur l'année 2024.

Pour rappel l'estimation financière prévisionnelle du projet établie par l'Agence Technique Départementale s'élève à 144 000 € HT soit 172 800 € TTC. Pour assurer le financement de ce projet, la commune avait demandé des aides financières auprès de l'État, du Département de l'Aude et de la Communauté d'Agglomération de Grand Narbonne.

Le Conseil municipal,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat le report, sur l'année 2024, du financement de l'aménagement d'une salle de classe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11 - DE 54 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du projet d'aménagement de la traversée de la commune - RD5 étudié en commission des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été destinataire du devis de l'ATD 11 concernant ce projet pour un montant de 2 065.00 € HT soit 2 478.00 € TTC représentant la rémunération pour la mission d'AMO.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis concernant la rémunération de mission AMO pour un AEP- Assainissement montant de 2 065.00 € HT soit 2 478.00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec l'ATD11.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - Avenant de la Convention avec la commune de Mailhac concernant la location d'une classe modulaire - DE 55 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'Inspection académique de l'Aude a décidé d'ouvrir une cinquième classe pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Pouzols-Mailhac.

Avec l'accord de l'Inspectrice d'Académie et des maires des communes, un bâtiment provisoire a été mis en place à la rentrée de septembre 2021 dans la cour de l'école de Pouzols-Minervois.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 25/01/2022 avec la commune de Mailhac pour une durée allant jusqu'au 31/07/2023.

Cette convention doit être prolongée jusqu'au 31/07/2024.

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant à la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - DECISION MODIFICATIVE 1 - Achat du fonds de commerce "Les amis pouzolais" - DE 56 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2088 - 128	Autres immobilisations incorporelles	15877.06	
2135 - 122	Installations générales, agencements	-15877.06	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative proposée, au budget de l'exercice 2023, pour la section d'investissement.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - DECISION MODIFICATIVE 2 - TRAVAUX SOUS CONDITION - DE 57 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7328	Autres fiscalités reversées		-2286.74
7588	Autres produits divers gestion courante		2286.74
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4581001	Dépenses	2286.74	
2135 - 122	Installations générales, agencements	-2286.74	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative proposée ci- dessus au budget de l'exercice 2023.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Remboursement lanterne funéraire caveau GROSS - DE 58 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une commande faite sur internet et payée par carte bancaire par Monsieur James GROSS d'un montant de 62.49 € TTC, pour l'achat d'une lanterne funéraire cassée par un agent communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser cette dépense à Monsieur James GROSS.

Le Conseil municipal,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de rembourser la somme de 62.49 € par virement bancaire sur le compte du Crédit Agricole dont le RIB au nom de M ou Mme GROSS James a été fourni.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 - Modification de convention DSP multiservices

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le choix de Mme Ambre GRAS pour la location gérance du multiservices,

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'un contrat de location gérance, qui détermine les conditions particulières de la location, la durée, le loyer, les impôts et taxes et les conditions générales de la location (état des biens loués, entretien, réparations à la charge du preneur et à la charge du bailleur) avait été fixé pour une durée de 1 an en séance du 08/08/2023.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de prolonger cette durée et de la fixer à 3ans afin que la gérante puisse bénéficier d'une meilleure garantie auprès des ses divers partenaires (banque, fournisseurs...)

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau contrat de location - gérance du pôle multiservices pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE 19H16

Secrétaire de séance
Jean-Louis BERTHOMIEU



Président de séance
Marcel TUBAU

